

CHAPITRE 32

Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des nos 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme "luminophores" (no 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au no 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du no 32.12;

b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des nos 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;

c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (no 27.15).

2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le no 32.04.

3.- Entrent également dans les nos 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le no 32.06, les pigments du no 25.30 ou du chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas, toutefois, les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (no 32.12), ni les autres préparations visées aux nos 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.

4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des nos 39.01 à 39.13 sont comprises dans le no 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.

5.- Au sens du présent chapitre, les termes "matières colorantes" ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.

6.- Au sens du no 32.12, ne sont considérées comme "feuilles pour le marquage au fer" que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :

a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;

b) des métaux (même précieux) ou des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
32.01		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.										
	3201.10	- Extrait de quebracho	3201.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3201.20	- Extrait de mimosa	3201.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3201.90	- Autres	3201.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.02		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage.										
	3202.10	- Produits tannants organiques synthétiques	3202.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3202.90	- Autres	3202.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.03	3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.	3203.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.04		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.										
	3204.1	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes :										
	3204.11	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	3204.11.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.12	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	3204.12.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.13	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	3204.13.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.14	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	3204.14.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
	3204.15	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	3204.15.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.16	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	3204.16.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.17	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	3204.17.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.19	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des nos 3204.11 à 3204.19	3204.19.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.20	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	3204.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3204.90	- Autres	3204.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.05	3205.00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes.	3205.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.06		Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.										
	3206.1	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :										
	3206.11	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	3206.11.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.19	-- Autres	3206.19.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.20	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	3206.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.4	- Autres matières colorantes et autres préparations :										
	3206.41	-- Outremer et ses préparations	3206.41.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.42	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	3206.42.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.49	-- Autres	3206.49.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3206.50	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	3206.50.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
	3207.10	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	3207.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3207.20	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	3207.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3207.30	- Lustres liquides et préparations similaires	3207.30.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3207.40	- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	3207.40.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.08		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre.										
	3208.10	- A base de polyesters	3208.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3208.20	- A base de polymères acryliques ou vinyliques	3208.20.00				10	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	3208.90	- Autres :										
		--- A base de résine alkyde glycérophtalique ou de résine contenant du caoutchouc chloré ou de styrène	3208.90.10				10	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3208.90.90				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.09		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.										
	3209.10	- A base de polymères acryliques ou vinyliques	3209.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	3209.90	- Autres	3209.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.10	3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.	3210.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.11	3211.00	Siccatifs préparés.	3211.00.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.										
	3212.10	- Feuilles pour le marquage au fer	3212.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3212.90	- Autres :										
		--- Pigments broyés du genre de ceux servant à la fabrication de peintures	3212.90.10				5	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
32.13		--- Autres pigments, teintures et autres matières colorantes Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.	3212.90.90				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3213.10	- Couleurs en assortiments	3213.10.00				5	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3213.90	- Autres	3213.90.00				5	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.										
	3214.10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture	3214.10.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3214.90	- Autres	3214.90.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.										
	3215.1	- Encres d'imprimerie :										
	3215.11	-- Noires	3215.11.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3215.19	-- Autres	3215.19.00				10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3215.90	- Autres	3215.90.00			50	10	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044